



Paris, jeudi 21 septembre 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2023-2025 ENTRE L'UNML ET LA DGOM ET ENTRE L'UNML ET LE SMA

Convaincus de la nécessité de renforcer leurs collaborations aux bénéfices des jeunes en demande d'insertion âgés de 16 à 25 ans, des entreprises et des territoires ultramarins, la Direction générale des outre-mer (DGOM) et l'Union nationale des missions locales (UNML) ont co-construit et signé le 18 juillet dernier une convention pluriannuelle de partenariat au titre de la période 2023-2025.

Cette convention est l'aboutissement d'un cycle de concertations mobilisant les 12 missions locales ultramarines ainsi que leurs associations régionales et la DGOM. Ce partenariat bénéficiera ainsi pleinement aux territoires de la Guadeloupe, de la Guyane, de La Réunion, de la Martinique, de Mayotte et de Saint-Martin.

Elle se décline en trois axes opérationnels poursuivant la même ambition en faveur des jeunes dans les départements et régions d'outre-mer :

- Mettre en place une réelle dynamique de travail entre les deux parties prenantes, notamment par des participations aux instances et rencontres organisées par l'UNML et par la création de groupes de travail techniques autour des thématiques d'intervention des missions locales ;
- Renforcer les partenariats entre les missions locales ultramarines et les opérateurs avec lesquels la DGOM a des liens privilégiés, à l'instar du Service militaire adapté (SMA), de L'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) ou des acteurs du micro-crédit en vue de favoriser les créations et les reprises d'entreprises ;
- S'appuyer mutuellement sur une meilleure connaissance des territoires, des publics cibles et des relais locaux.

L'accord-cadre entre le SMA et l'UNML sur la période 2023-2025 permet quant à lui de réaffirmer la collaboration existante entre les Missions Locales et les régiments du SMA. Il s'agit de renforcer le repérage et l'orientation des jeunes vers les RSMA, d'améliorer les échanges d'informations sur le suivi des jeunes dans le cadre du Contrat d'engagement jeune (CEJ). Cet accord-cadre fera l'objet de déclinaisons locales dans un délai de trois mois.

Le travail mené depuis plusieurs mois en vue de la concrétisation de ce partenariat a permis de mettre en lumière des sujets prioritaires sur lesquels la DGOM et la Commission Ultramarine de l'UNML travailleront très prochainement, afin d'identifier et de mettre en œuvre les solutions qui pourront être mobilisées au profit de la jeunesse ultramarine. Ces actions s'inscriront en parfaite complémentarité avec les politiques publiques soutenues par le Ministère du travail, du Plein emploi et de l'Insertion au profit du réseau des Missions locales.

Contact presse

Cabinet de M. Philippe VIGIER – M. Benjamin SAYAG, conseiller communication et presse

Service presse : 01 53 69 26 74

mompresse@outre-mer.gouv.fr

[Désinscription ici](#)